



# Bulletin Officiel

N° 4638 Jeudi 03 Juillet 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b><u>AVIS DE LA BOURSE</u></b>	
RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE - MIP -	2
<b><u>AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEE</u></b>	
QATAR NATIONAL BANK TUNISIA -QNB -	3-4
ESSOUKNA	5
SOTUVER	6
SIMPAR	7
<b><u>PAIEMENT DE DIVIDENDES</u></b>	
GIF FILTER	8
<b><u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u></b>	
UBCI - AGO -	8
SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT - STEQ - AGO -	9
<b><u>INFORMATIONS POST AGO - AGE</u></b>	
SIMPAR - AGO -	10-14
SIMPAR - AGE -	15
SRTGN - AGO -	16-20
<b><u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u></b>	
STAR	21
<b><u>AVIS DE SOCIETES</u></b>	
TAWASOL GROUP HOLDING : DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE	22
<b><u>AVIS DES SOCIETES</u></b>	
RESULTAT PROVISOIRE DE L'OPERATION DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME DE LA SOCIETE « ASSURANCES AMI »	23
<b><u>EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u></b>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE - AIL 2014 - 1 -	24-27
<b><u>COURBE DES TAUX</u></b>	28
<b><u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u></b>	29-30
<b><u>ANNEXE I</u></b>	
PROJET DE RESOLUTIONS - AGO -	
- UBCI	

**AVIS DE LA BOURSE**

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME  
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
Maghreb International Publicité «MIP»**

1-A partir du lundi 16 juin 2014, les **3 250 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société MIP, ainsi que les **1 148 937 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **4 398 937 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de **4,700 dinars** par action. Le titre MIP sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007660012
- Mnémonique : MIP
- Libellé : Maghreb Intern Pub
- Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MIP sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quotités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie		Total* Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	1	1 330	1 299		1 299
AMEN INVEST	12	107 332	103 940	950	104 890
ATTIJARI INTERM	4	10 679	10 432		10 432
AXIS BOURSE	25	7 852	2 931	4 852	7 783
BIAT CAPITAL	3	8 033	2 598	2 345	4 943
CGF	117	24 148	6 840	16 740	23 580
CGI	19	6 064	1 028	5 011	6 039
COFIB CAPITAL	19	1 007		1 007	1 007
MAC SA	56	18 900	4 689	14 100	18 789
MAXULA BOURSE	63	7 212		7 212	7 212
MCP	98	144 113	103 942	37 220	141 162
SIFIB BH	2	1 600	1 562		1 562
STB FINANCE	3	159		159	159
TSI	2	106		106	106
TUNISIE VALEURS	48	33 852	28 824	4 352	33 176
UBCI FINANCE	9	49 482		20 628	20 628
UIB FINANCE	2	212		212	212
<b>Total général</b>	<b>483</b>	<b>422 081</b>	<b>268 085</b>	<b>114 894</b>	<b>382 979</b>

\*chaque quotité est composée de trois (03) actions nouvelles et d'une (01) action ancienne.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**Augmentation de capital annoncée****QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA  
“QNB”****Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord  
B.P 320 – 1080Tunis**

**QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA** informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de soixante millions de dinars (60.000.000 DT) à cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) et ce par l'émission au pair de dix millions (10.000.000 DT) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le conseil d'administration de la banque réuni le 15 mai 2014 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

**1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque** qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

**2- Caractéristiques de l'augmentation**

✓ **Montant de l'augmentation** : Cent millions de dinars (100.000.000 DT)

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

❖ **Souscription à titre irréductible** : Elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour trois (03) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- Suite -

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délais de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000241004727178859.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursées aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises seront assimilées aux anciennes et porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Augmentation du capital annoncée**

**Société ESSOUKNA**

**Siège social :** 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville.

La société «**ESSOUKNA**» porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 18 juin 2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.443.000 DT** pour le porter de **3.607.500 DT** à **5.050.500 DT**, et ce par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1.443.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites** pour **cinq (05) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

**Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes «**ESSOUKNA**» seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la **STICODEVAM** à compter de la journée de Bourse du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation du capital annoncée**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES  
SOTUVER**

**Siège social :** Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries « **SOTUVER** » porte à la connaissance de ses Actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du **16 juin 2014** d'augmenter le capital social de **1 486 560** Dinars, et ce par incorporation des réserves spéciales d'investissement d'un montant de **1 486 560** Dinars, la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

**Modalité de l'augmentation**

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 486 560** actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des **20 316 320** actions composant le capital social actuel, à raison une (3) actions nouvelles gratuites pour quarante et une (41) actions anciennes.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites**

Les **1 486 560** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

**Cotation en Bourse**

- Les actions anciennes de **SOTUVER** seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2014**.

**Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1<sup>er</sup> juillet 2014**.

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation du capital annoncée**

**Société Immobilière et de Participations  
SIMPAP**

**Siège social** : 14 rue Masmouda, Mutuelleville, 1082 Tunis

**Cet avis annule et remplace celui publié au BO n° 4635 du 30/06/2014**

La Société Immobilière et de Participations "**SIMPAP**" porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **27 Juin 2014** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.000.000** dinars pour le porter de **4.500.000** dinars à **5.500.000** dinars et ce par incorporation de **1.000.000** dinars à prélever sur le compte "réserves extraordinaires" après affectation des résultats de 2013.

**Modalités de l'augmentation de capital**

L'augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **200.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de **5** dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites pour Neuf (9) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014** et seront assimilées aux actions anciennes.

**Cotation en Bourse**

Les actions anciennes **SIMPAP** seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1er Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du 1er Juillet 2014.

**Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1<sup>er</sup> Juillet 2014**.

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**Générale Industrielle de Filtration  
GIF FILTER SA**  
Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 juin 2014, la société GIF FILTER SA a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2013 et à compter du **15 juillet 2014** : un dividende de **0,100 Millimes par action**.

Le payement des dividendes sera effectué chez la STICODEVAM.

2013 - AS - 1662

ASSEMBLEE GENERALE

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**  
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont convoqués à 9 heures en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 17 juillet 2014 à l'Hôtel The Residence – Gammarth sur convocation du Conseil d'Administration du 18 juin 2014, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modes et délais de convocation de la présente AGO.
- 2- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.
- 3- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
- 4- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200, 202 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 et approbation desdites conventions.
- 5- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs.
- 6- Transfert de réserves facultatives à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.
- 7- Impact sur les capitaux propres d'ouverture 2013 suite à la mise en application de la Circulaire BCT 13-21 du 30 décembre 2013.
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- 9- Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs.
- 10- Fixation du montant des jetons de présence pour les membres des Comités d'audit, de risque et exécutif de crédit.
- 11- Décision relative à la composition du Conseil d'Administration et nomination d'Administrateurs.

2013 - AS - 1666

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT**

**« STEQ »**

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipelement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 18 Juillet 2014, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2013 ;
5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
7. Nomination deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes individuels de la société
8. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
9. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier en vue de réguler le cours des actions de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS**

**« SIMPAR »**

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2014, la société immobilière et de participations « SIMPAR » publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

**1. Les résolutions adoptées :**

**القرار الأول :**

بعد إستماعها إلى تلاوة :

- تقارير مجلس الإدارة المتعلقة، بنشاط الشركة والقوائم المالية المنفردة، وبنشاط تجمّع الشركة والقوائم المالية المجمعّة، للسنة المالية 2013.

- وتقارير السادة مراقبي الحسابات المتعلقة بالقوائم المالية المنفردة للشركة وبالقوائم المالية المجمعّة للسنة المالية المختومة في 31 ديسمبر 2013.

تسجل الجلسة العامة العادية إطلاعها على ما جاء في تقارير مراقبي الحسابات وتصادق على تقارير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المنفردة والمجمعّة للسنة المالية المختومة في 31 ديسمبر 2013 كما وقع عرضها عليها.

وبالتالي فهي تعطي إبراء تاما وشاملا وبدون أي إحتراز لأعضاء مجلس الإدارة بخصوص تصرفهم طيلة السنة المالية 2013.

تمت المصادقة على هذا القرار با

**القرار الثاني :**

بع إستماعها للتقرير الخاص لمراقبي الحسابات الذي قُدم طبقا لأحكام الفصل 200 والفصول الموالية والفصل 475 من مجلة الشركات التجارية وافقت الجلسة العادية على محتوى هذا التقرير والإتفاقيات المدرجة به.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع



- Suite -

### القرار الخامس :

طبقا لمقتضيات الفصل 18 من العقد التأسيسي للشركة، قررت الجلسة العامة العادية :

تجديد مهام السيد المنصف الكعلي عضو مجلس الإدارة وذلك لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإنعقاد الجلسة ال عامة العادية التي ستعقد في حسابات السنة المحاسبية 2016.

تمت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية

### القرار السادس :

طبقا لمقتضيات الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 لقم تم تنقيحه بالفصل السابع من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999، تجددت الجلسة العامة العادية لمدة سنة، موافقتها لتقوم الشركة العقارية وللمساهمات بشراء وبيع قسط من أسهمها بهدف تعديل سعرها بالبورصة وتعطي في هذا الإطار كل الصلوحيات لمجلس الإدارة لتحديد الثمن الأدنى للشراء والبيع والعدد الأقصى للأسهم وآجال الشراء.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

### القرار السابع :

عملا بمقتضيات الفصلين 192 و 209 من مجلة الشركات التجارية، أخذت الجلسة العامة العادية علما أن السيد المنصف الكعلي رئيس مدير عام "الشركة العقارية وللمساهمات" يشغل خطة مدير عام "عقارية القرنفل".

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

### القرار الثامن :

تخول الجلسة العامة العادية كل الصلوحيات إلى الممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع ونشر كلما إقتضى الأمر ذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

- Suite -

**2-Le bilan après affectation du résultat :**

<b>BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013 APRES AFFECTATION</b>							
<b>(Exprimé en Dinars)</b>							
<b>ACTIFS</b>	Notes	Montants au 31 décembre		<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	Notes	Montants au 31 décembre	
		2013	2012			2013	2012
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Actifs Immobilisés</i>				Capital social		4 500 000	4 500 000
Immobilisations incorporelles		22 410	22 410	Réserves		19 593 082	18 773 248
Amortissements		- 22 410	- 21 721	Autres capitaux propres		7 941 071	2 701 071
	3	-	689	Résultats reportés		4 451 319	4 269 949
Immobilisations corporelles		2 785 780	2 757 062	<b>Total des capitaux propres avant résultat de la période</b>		<b>36 485 472</b>	<b>30 244 268</b>
Amortissements		- 1 216 461	- 1 154 940	Résultat de l'exercice			
	3	1 569 319	1 602 122	<b>Total des capitaux propres avant Affectation</b>	11	<b>36 485 473</b>	<b>30 244 268</b>
Immobilisations financières		14 292 880	14 088 432				
Provisions		- 1 094 072	- 814 480	<b>PASSIFS</b>			
	4	13 198 808	13 273 952	<i>Passifs non courants</i>			
Autres immobilisations financières				Emprunts	12	15 357 017	16 277 999
				Autres passifs non courant	13	1 022 242	864 290
				Provisions	14	794 917	944 833
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>14 768 127</b>	<b>14 876 763</b>	<b>Total des passifs non courants</b>		<b>17 174 176</b>	<b>18 087 122</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				<i>Passifs courants</i>			
Stocks		56 704 188	61 394 454	Fournisseurs et comptes rattachés	15	5 353 256	4 017 925
Provisions		- 877 182	- 784 397				
	5	55 827 006	60 610 057	Autres passifs courants	16	7 990 036	5 171 563
Clients et comptes rattachés	6	4 284 535	999 801				
Provisions		- 129 591	- 127 302	Concours bancaires	17	302 838	865 276
		4 154 944	872 499				
Autres actifs courants	7	1 575 907	3 101 424	Autres passifs financiers	18	9 508 564	21 188 047
Provisions		- 5 250	-				
		1 570 657	3 101 424				
Placements et autres actifs financiers	8	39 320	32 395				
		- 10 560	-				
		28 760	32 395	<b>Total des passifs courants</b>		<b>23 154 694</b>	<b>31 242 811</b>
Liquidités et équivalents de liquidités	9	464 848	81 062	<b>Total des passifs</b>		<b>40 328 870</b>	<b>49 329 933</b>
<b>Total des actifs courants</b>		<b>62 046 215</b>	<b>64 697 437</b>	<b>Total des Capitaux Propres et des Passifs</b>		<b>76 814 342</b>	<b>79 574 200</b>
<b>Total des Actifs</b>		<b>76 814 342</b>	<b>79 574 200</b>				

- Suite -

**3-Le tableau d'évolution des capitaux propres :**

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES										(en DT)
	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve pour fonds social	Réserve soumise à un régime fiscal particulier	Autres compléments d'apport	Bénéfices non répartis	Total	
Soldes au 31 décembre 2011	4 000 000	3 000 000	400 000	10 463 324	543 424	2 220 000	41 071	8 607 964	29 275 783	
<i>Répartition du bénéfice 2011 :</i>										
- Réserves	-	-	-	2 500 000	100 000	500 000	-	-3 100 000	-	
- Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-1 200 000	-1 200 000	
- Augmentation du capital par incorporation de réserves	500 000	-	-	-500 000	-	-	-	-	-	
Dépenses fonds social	-	-	-	-	-43 500	-	-	-	-43 500	
Réaffectation réserve soumise à un régime fiscal particulier	-	-	-	740 000	-	-740 000	-	-	-	
Bénéfice 2012	-	-	-	-	-	-	-	3 561 984	3 561 984	
Soldes au 31 décembre 2012	4 500 000	3 000 000	400 000	13 203 324	599 924	1 980 000	41 071	7 869 949	31 594 268	
<i>Répartition du bénéfice 2012 :</i>										
- Réserves	-	-	50 000	1 300 000	100 000	800 000	-	-2 250 000	-	
- Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-1 350 000	-1 350 000	
Dépenses fonds social	-	-	-	-	-40 166	-	-	-	-40 166	
Réaffectation réserve soumise à un régime fiscal particulier	-	-	-	120 000	-	-120 000	-	-	-	
Bénéfice 2013	-	-	-	-	-	-	-	7 631 370	7 631 370	
Soldes au 31 décembre 2013	4 500 000	3 000 000	450 000	14 623 324	659 758	2 660 000	41 071	11 901 319	37 835 472	
<i>Répartition du bénéfice 2013 :</i>										
- Réserves	-	-	-	3 500 000	100 000	2 500 000	-	-6 100 000	0	
- Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-1 350 000	-1 350 000	
Réaffectation réserve soumise à un régime fiscal particulier	-	-	-	260 000	-	-260 000	-	-	0	
Soldes au 31 décembre 2013 après affectation	4 500 000	3 000 000	450 000	18 383 324	759 758	4 900 000	41 071	4 451 319	36 485 472	

## AVIS DES SOCIETES

### INFORMATIONS POST AGE

**الشركة العقارية وللمساهمات**  
المقر الاجتماعي: 14 ، نهج مصمودة ميتوالفيل - تونس-

إثر انعقاد الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 27 جوان 2014 تنشر الشركة العقارية وللمساهمات القرارات المعتمدة :

#### القرار الأول:

بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالترفيغ في رأس المال وتنقيح الفصل السادس من العقد التأسيسي للشركة بما يتماشى مع الترفيع في رأس المال، قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة الترفيع في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات من 4.500.000 إلى 5.500.000 د وذلك بإدماج مبلغ 1.000.000 د من الإحتياطي الخارق للعادة مقابل إنشاء 200.000 سهم إسمي جديد ذات قيمة إسمية 5 دنانير للسهم الواحد ويكون إنتفاع الأسهم الجديدة بالأرباح بداية من غرة جويلية 2014.

تسند الأسهم المجانية الجديدة لحاملي الأسهم المكونة لرأس المال الحالي للشركة أو لمن يشتري حقوق الإسناد بالبورصة حسب نسبة الإسناد المقررة و هي سهمين جديدين (2) عن كل تسعة أسهم قديمة (9) ابتداء من غرة جويلية 2014 بعد القيام بالإجراءات الإدارية.

**تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع**

#### القرار الثاني:

تفوض الجلسة العامة الخارقة للعادة لمجلس الإدارة الممثل في شخص رئيسه، كل الصلاحيات للقيام بالإجراءات العملية والقانونية المتعلقة بالترفيغ في رأس المال ومعاينة تحقيق الترفيع وتنقيح العقد التأسيسي على أساس ذلك.

**تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع**

#### القرار الثالث:

بشروط إنجاز الترفيع في رأس المال، قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة تنقيح الفصل السادس من العقد التأسيسي للشركة بما يتماشى مع مبلغ رأس المال وعدد الأسهم :

#### الفصل السادس الجديد:

حدد رأس المال بمبلغ 5.500.000 د مقسمة إلى 1.100.000 سهم ذات قيمة إسمية خمسة دنانير للسهم الواحد.

**تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع**

#### القرار الرابع :

تفوض الجلسة العامة الخارقة للعادة كامل الصلوحيات إلى الممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع و نشر كلما إقتضى الأمر ذلك.

**تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع**

**AVIS DES SOCIETES**

**معلومات ما بعد الجلسة العامة**

الشركة الجهوية للنقل بولاية نابل  
144, شارع الحبيب ثامر 8019 نابل

اثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 26 جوان 2014 ، تنشر الشركة الجهوية للنقل بولاية نابل ما يلي:

1. القرارات المصادقة عليها
2. القوائم المالية بعد توزيع النتائج
3. قائمة الأموال الذاتية بعد التخصيص

**1 -القرارات المصادقة عليها:**

**القرار الأول:**

تصادق الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل على تقرير مجلس الإدارة وعلى موازنة وقائمة النتائج الخاصة بتصرف سنة 2013 للفترة المتراوحة من غرة جانفي 2013 إلى غاية 31 ديسمبر 2013 .

وقعت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية.

**القرار الثاني:**

تقرر الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل تخصيص النتائج السلبية لسنة 2013 والبالغة خمسة ملايين و ثلاثة آلاف و أربعة مائة وسبعة وستون دينارا (5003467 - ديناراً) بحساب استهلاكات مؤجلة .

وقعت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية.

**القرار الثالث:**

تبرئ الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل ذمة أعضاء مجلس الإدارة بالنسبة لتصرف سنة 2013 .

وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

- Suite -

**القرار الرابع:**

طبقاً للفصل 17 من القانون الأساسي للشركة وتبعاً لمكتوب السيد والي نابل بتاريخ 09 جوان 2014 تحت عدد 2695 المتضمن تعيين أعضاء مجلس الإدارة الممثلين للمجلس الجهوي لولاية نابل واعتباراً لما أفضت إليه عملية انتخاب الأعضاء الأربعة الممثلين للخواص فإن تركيبة مجلس الإدارة للفترة النيابية المقبلة تكون كالآتي:

- مقعد مخصص للرئيس المدير العام للشركة (رئيس مجلس الإدارة) .
  - مقعد مخصص لممثل وزارة النقل .
  - مقعد ممثل لوزارة المالية .
  - مقعد مخصص لممثل المجلس الجهوي لولاية نابل .
  - مقعد مخصص لممثل بلدية سليمان
  - مقعد مخصص لممثل بلدية بني خالد
  - مقعد مخصص لممثل بلدية قليبية
  - مقعد مخصص لممثل بلدية منزل تميم
- أما بالنسبة للمقاعد الأربعة المخصصة لممثلي الخواص فهي على التوالي مسندة إلى السادة
- محمد بو عشير
  - رمضان بن سويسي
  - سفينا سيكاف
  - فراس بن الشيخ

وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

**القرار الخامس:**

يتمح الجلسة العامة العادية كامل الصلاحيات لحامل اصل هذا القرار ،لنسخة أو لنظير منه للقيام بكل الإجراءات المنصوص عليها قانوناً .

وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

- Suite -

**2- القوائم المالية بعد توزيع النتائج:**

<b>الموازنة</b>		
(أعداد وقع جبرها بالدينار)		
سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر		
2012	إيضاحات 2013	
		<b>الأصول</b>
		<b>الأصول غير الجارية</b>
		<b>الأصول الثابتة</b>
165 885	165 885	الأصول غير المادية
(141 674)	(160 090)	تطرح: الإستهلاكات
24 211	5 795	1.4
59 770 310	63 085 162	الأصول الثابتة المادية
(45 721 172)	(48 890 502)	تطرح: الإستهلاكات
14 049 138	14 194 660	2.4
97 074	97 074	الأصول المالية
(74 000)	(74 000)	تطرح: المدخرات
23 074	23 074	3.4
14 112 616	14 223 529	مجموع الأصول الثابتة
1 228	0	أصول غير جارية أخرى
<b>14 097 651</b>	<b>14 223 529</b>	<b>مجموع الأصول غير الجارية</b>
		<b>الأصول الجارية</b>
1 062 163	897 915	المخزونات
(99 951)	(75.790)	تطرح: المدخرات
962 212	822 125	4.4
6 629 143	9 025 144	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
(1 187 365)	(1 204 843)	تطرح: المدخرات
5 441 778	7 820 301	5.4
3 238 743	3 721 461	6.4
(40 053)	(40 053)	أصول جارية أخرى
3 198 690	3 681 408	تطرح: المدخرات
0	0	توظيفات و أصول مالية أخرى
1 383 514	215 647	7.4
<b>10 986 194</b>	<b>12 539 481</b>	<b>مجموع الأصول الجارية</b>
<b>25 083 845</b>	<b>26 763 010</b>	<b>مجموع الأصول</b>

## الموازنة

(أعداد وقع جبرها بالدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر

2012	2013	إيضاحات	
			الأموال الذاتية و الخصوم
			<u>الأموال الذاتية</u>
3 000 000	3 000 000		رأس المال الإجتماعي
4 664 332	4 609 345		الإحتياطيات
2 109 325	2 520 681		منحة الإستثمار
(18 467 783)	(23 471 250)		النتائج المؤجلة
0	0		التعديلات المحاسبية المؤثرة في النتائج المؤجلة
<b>(8694 126)</b>	<b>(13 341 224)</b>	<b>8.4</b>	<b>مجموع الأموال الذاتية بعد احتساب نتيجة السنة المحاسبية</b>
0	0		نتيجة السنة المحاسبية
			<u>الخصوم</u>
			الخصوم غير الجارية
10 393 361	9 209 972		القروض
120 723	120 723		مدخرات للمخاطر والأعباء
<b>10 514 084</b>	<b>9 330 695</b>		<b>مجموع الخصوم غير الجارية</b>
			الخصوم الجارية
10 979 947	14 798 320	<b>9.4</b>	المزودون و الحسابات المتصلة بهم
8 858 045	10 638 324	<b>10.4</b>	الخصوم الجارية الأخرى
3 425 895	5 336 895	<b>11.4</b>	المساعدات البنكية و الخصوم المالية
<b>23 263 887</b>	<b>30 773 539</b>		<b>مجموع الخصوم الجارية</b>
<b>33 777 971</b>	<b>40 104 234</b>		<b>مجموع الخصوم</b>
<b>25 083 845</b>	<b>26 763 010</b>		<b>مجموع الأموال الذاتية و الخصوم</b>

**3 - قائمة الأموال الذاتية بعد التخصيص:**

جدول التغيرات في الأموال الذاتية

المجموع	إستهلاكات إستثنائية	إحتياطيات لإستثمارات أخرى مفعاة من الأذونات	نتيجة السنة المحاسبية	منحة الإستثمار المسجلة بالنتيجة	منحة الإستثمار	التعديلات المحاسبية المؤثرة على النتائج الموجلة	الإستهلاكات الموجلة	نتائج موجلة	إحتياطيات أخرى	إحتياطيات الصندوق الإجتماعي	الإحتياطيات القانونية	رأس المال الخاص	رأس المال الجماعات المحلية	
(8 694 126)	(127 131)	1 460 064	(5 003 467)	(3 518 893)	5 628 218	(1 006 557)	(15 288 107)	(2173119)	2 840 934	309 275	181 188	1 410 000	1 590 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2012
1 069 000					1 069 000									منحة الإستثمار
( 657 644)				(657 644)										منحة الإستثمار المسجلة بالنتيجة
(54 986)										(54 986)				هبات و مساعدات الصندوق الإجتماعي
														تخصيص نتيجة 2013
(5 003 467)			5 003 467				(5 003 467)							الإستهلاكات الموجلة
														نتيجة السنة المحاسبية
(13 341 224)	(127 131)	1 460 064	0	(4 176 537)	6 697 218	(1 006 557)	(20 291 574)	(2173119)	2 840 934	254 289	181 188	1 410 000	1 590 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2013

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

**"STAR"**

**Siège social : Square Avenue de Paris -1080-Tunis**

La société tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" informe ses honorables actionnaires que les dividendes relatifs à l'exercice 2008, mis en paiement le 13 Juillet 2009, seront frappés par la prescription quinquennale à compter du 13 Juillet 2014.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIETES**

**DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE**

La Société **Tawasol Group Holding**

Siège social : 20, rue des entrepreneurs, Charguia 2, 2035 Ariana -Tunisie

Capital social : 108.000.000 DT

Registre de commerce : B 03207362012

La société Tawasol Group Holding porte à la connaissance du public que, suite à la résiliation du mandat de tenue des comptes en valeurs mobilières donné à l'intermédiaire en bourse Mac SA, elle a désigné la société AFC-, intermédiaire en bourse sise au Carré de l'Or, les Jardins de Lac II, 1053, les Berges du Lac II, Tunis- Tunisie, comme un nouveau intermédiaire agréé mandaté pour la tenue des comptes en valeurs mobilières émises ou qui seront émises par celle-ci, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESULTAT PROVISoire DE L'OPERATION DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME DE LA SOCIETE « ASSURANCES AMI »**

La société « **Assurances AMI** » en tant qu'émetteur et **Maxula Bourse** en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération de centralisation des souscriptions, portent à la connaissance du public que la période de réception des demandes de souscription a été clôturée à la date du **20 juin 2014**. L'opération de souscription qui a porté sur **1 570 000 actions** a été souscrite **1,46 fois** par **3 459** souscripteurs.

La demande exprimée par catégorie dans le cadre de l'opération se répartit comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de souscripteurs</b>	<b>Quantité offerte (1)</b>	<b>Quantité demandée (2)</b>	<b>Taux de Réponse (2)/(1) (N fois)</b>
Catégorie A (UGTT)	1	314 000	314 000	1
Catégorie B (Personnel AMI)	264	157 000	168 101	1,07
Catégorie C (Agents généraux AMI)	113	157 000	163 178	1,04
Catégorie D (Assurés AMI)	3 081	942 000	1 639 721	1,74
<b>TOTAL</b>	<b>3 459</b>	<b>1 570 000</b>	<b>2 285 000</b>	<b>1,46</b>

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **EMPRUNT OBLIGATAIRE**

### **« AIL 2014-1 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «AIL 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

**Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :**

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

**Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

<b>A V I S</b>
----------------

### COURBE DES TAUX DU 03 JUILLET 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,847%	1 000,515
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,851%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,855%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,860%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,865%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,869%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,872%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,877%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,879%	1 013,291
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,881%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,886%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,890%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,038%	999,293
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,167%	1 001,849
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,350%	888,105
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,403%	996,228
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,583%	1 031,681
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,763
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,494
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	774,743
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,204
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,889
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		961,066
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,343
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,152

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,571	150,584		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,276	13,277		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,367	1,368		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,882	36,885		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,120	50,124		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	156,436	156,397		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	561,543	561,156		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,175	112,194		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	123,293	122,761		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,689	117,608		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,737	112,166		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,994	86,847		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,032	126,991		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	92,955	93,097		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,894	106,617		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 376,320	1 378,225		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,739	2 294,529		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,106	101,471		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,131	102,148		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,219	126,198		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,487	1 199,703		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,835	122,545		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,442	15,626		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	En liquidation	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 192,651	5 212,605		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 067,567	5 090,601		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,192	2,180		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,917	1,912		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,071	1,077		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,317	106,329
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,158	102,167
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,026	104,038
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,670	100,682
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,666	101,677
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,077	105,087
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,141	102,152
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,148	101,158
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,635	101,638
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,272	103,282
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,362	100,372
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,360	102,370
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,281	102,292
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,693	104,703
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,613	103,624
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,687	101,695
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,733	100,744
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,754	102,764
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,666	100,677
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,864	101,874
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,134	103,143
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,512	100,523
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,594	101,604
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,208	103,218
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,529	100,538

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,345	10,346
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,043	101,053
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,950	101,962
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,432	99,506
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,234	66,236
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	141,243	141,474
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 405,164	1 407,013
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,695	108,867
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,037	107,166
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,359	80,473
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,610	16,605
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	257,112	257,224
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,384	31,446
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 304,810	2 298,640
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,746	74,906
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,199	56,269
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,465	99,491
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,611	109,621
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	96,791	96,709
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,330	11,327
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,153	12,158
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,482	15,475
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,271	14,282
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	11,999	12,008
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,673	10,666
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,421	10,423
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,579	10,581
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,050	119,934
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,701	121,510
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,551	10,541
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,359	102,519
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,745	19,703
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	73,542	73,602
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,214	76,289
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,763	95,734
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,148	88,110
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	95,751	95,546
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,174	101,160
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,550	9,553
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,151	8,153
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,459	94,442
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	94,417	96,670
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	129,538	129,592
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,425	10,290
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	118,258	118,040
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,360	117,174
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,935	100,530
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,806	100,039
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,757	176,255
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,859	161,105
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,263	140,605
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 364,606	9 396,434
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,446	18,377
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,253	130,966
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 486,677	1 486,074
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,004	103,455
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,767	85,915
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	113,288	112,526
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 543,759	8 545,581
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,764	8,748
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,687	8,673

\* En liquidation pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*

## AVIS DES SOCIETES

### Projet de résolutions AGO

## UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

**Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 17 juillet 2014.

#### **Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin le retard dans la tenue de l'assemblée, les modes et les délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement convoquée et constituée.

La présente résolution mise au vote est ....

#### **Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 et sur l'activité du groupe ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est ....

#### **Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire informée par les commissaires aux comptes que des conventions et des opérations réglementées n'ont pas été autorisées par le conseil d'administration et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit:

### **A- Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales**

Le conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

#### I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	41 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 263 KDT en 2013.

Cette convention mise au vote est.....

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 26 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

## II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013, au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

### **B- Conventions régies par les dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales**

Il a été constaté que des opérations et des conventions réglementées n'ont pas été soumises à la procédure prévue par les articles 200 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits, notamment en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie. Ces opérations et conventions ont été autorisées à posteriori par le conseil d'administration du 18 octobre 2013, les administrateurs ont confirmé de nouveau leurs votes lors de la réunion du conseil du 18 juin 2014.

Ces opérations sont soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes.

#### I- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

##### 1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

##### *1.1. Contrat d'application ATLAS 2*

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Core banking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 1 041 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 301 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 207 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 et comptabilisé parmi les charges de l'exercice, s'élève à 36 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE*

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 328 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH*

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 435 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.4. Contrat d'application VINCI*

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 186 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 89 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE*

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 451 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.6. Contrat d'application IVISION*

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 370 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.7. Contrat d'application SUN*

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 36 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.8. Contrat d'application SHINE*

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 61 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.9. Contrat d'application KONDOR*

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 382 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.10. Contrat d'application APCE/APCP*

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 58 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES*

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 142 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.12. Contrat d'application INFOCENTRE*

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.13. Contrat d'application BNPINET*

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 72 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 172 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.14. Contrat d'application CONFIRMING*

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes, comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles pour l'équivalent de 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 85 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### *1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients*

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT qui a été comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

Cette convention mise au vote est.....

#### **2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS**

##### *2.1. Maintenance de logiciels*

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT ;
- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT ;
- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT ;

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

##### *2.2. Maintenance matériel informatique*

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

##### *2.2.1. Contrat WIN FIREWALL*

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant total facturé en 2013, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

##### *2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX*

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 7 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

##### *2.2.3. Contrat INETG*

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### 2.2.4. Prestations de maintenance de boitiers

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed et de boitiers Bluecoat, respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élevant à 131 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### 2.3. Redevances de télécommunication

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total des dites redevances s'élevant à 408 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est.....

#### 3. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT qui a été constaté parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

Cette convention mise au vote est.....

#### 4. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2013, totalisent 1.359 KDT et se détaillant comme suit :

- Frais d'assistance informatique comptabilisés parmi les charges de l'exercice : 690 KDT,

Frais de développement informatique comptabilisés parmi les actifs de la banque : 669 KDT. Cette convention mise au vote est.....

#### 5. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche, Orange Tunisie et l'ETAP. L'encours des dites garanties s'élève, au 31 décembre 2013, à 156 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013, s'élèvent à 301 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

#### 6. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;

- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

Cette convention mise au vote est.....

## II- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

### 1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil, telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013, s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat qui le lie à la Direction Générale de la BNP PARIBAS. Le salaire annuel brut du Directeur Général, tel que prévu par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT, dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013, s'élève à 476 KDT.

Cette convention mise au vote est.....

### 2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0

Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000

Cette convention mise au vote est.....

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 512 744,332 Dinars à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est.....

**Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves facultatives » un montant de (14 205 800,140) Dinars représentant l'impact sur les capitaux propres d'ouverture 2013 de la circulaire BCT 13-21.

La présente résolution mise au vote est.....

**Sixième Résolution :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève à 20 061 789,91 Dinars, après reprise du report à nouveau, comme suit :

Bénéfice de l'exercice	20 061 699,57
Report à nouveau	90,341
<b>Total</b>	<b>20 061 789,91</b>
Réserve légale	1 003 089,50
Réserve spéciales de réinvestissement	10 047 577,04
<b>Bénéfice disponible</b>	<b>9 011 123,38</b>
Dividendes à distribuer	5 567 905,60
Réserves facultatives	3 443 217,78
Reliquat	0,00

n

Ainsi, le dividende par action est fixé à 0,320 Dinar et sera mis en paiement à partir du Juillet 2014.

La présente résolution mise au vote est ....

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 438 424,022. Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est.....

**Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit 37 500,000 Dinars à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est.....

**Neuvième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick POUPON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est.....

**Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gianluca LAURIA, Représentant permanent de BDDI Participation, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est.....

**Onzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est.....